

Projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, n^{os} [3299/1](#) à 4.

La coopération de la Belgique avec l'ensemble des juridictions pénales internationales est régie par la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux (ci-après "la loi du 29 mars 2004").

Cette loi a été adoptée à la suite de la ratification par la Belgique, le 28 juin 2000, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. A cette occasion, l'ensemble des dispositions concernant la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales ont été regroupées dans un même texte de loi (le contenu de la loi du 22 mars 1996 qui régissait la coopération de la Belgique avec les Tribunaux ad hoc a été intégré dans la loi du 29 mars 2004). Celle-ci a été complétée le 1 juillet 2006 afin de permettre une coopération de la Belgique avec le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone et les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens.

Une nouvelle modification de la loi du 29 mars 2004 s'impose aujourd'hui pour les raisons principales suivantes. Premièrement, plus de neuf ans après son entrée en vigueur, la mise en œuvre pratique de la loi du 29 mars 2004 a fait apparaître la nécessité d'apporter des modifications techniques à certaines de ses dispositions en vue d'améliorer la coopération des autorités belges avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.

Deuxièmement, il est nécessaire de modifier la loi pour tenir compte de la mise en place du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (Tribunal Pénal International pour le Rwanda et Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie) et de la création d'un Tribunal Spécial Résiduel pour la Sierra Leone, chargé de poursuivre les missions résiduelles du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone après sa fermeture fin 2013. Enfin, la création du Tribunal Spécial pour le Liban (établi à la suite de l'Accord entre l'Organisation des Nations unies et la République libanaise sur la création du Tribunal Spécial pour le Liban entré en vigueur en application de la résolution 1757 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies du 30 mai 2007) rend nécessaire l'insertion, dans la loi, d'un nouveau Titre pour régir la coopération de la Belgique avec ce Tribunal.

Cette modification législative permettra d'améliorer et de renforcer la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales. Cela confirmera la tradition de bonne collaboration de la Belgique avec les juridictions internationales, pour laquelle elle a acquis une réputation internationale.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3299 est adopté par 124 voix contre 1

Vote nominatif : 023

Oui	124
-----	-----

Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Collard Philippe, Coudyser Cathy, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Croo Herman, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, de Donnea François-Xavier, Degroote Koenraad, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhal, Demol Elsa, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Francken Theo, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, George Joseph, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Katrin, Jadot Eric, Jambon Jan, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Luyx Peter, Maertens Bert, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Uyttersprot Karel, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vandeput Steven, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Vanheste Ann, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank, Wollants Bert, Wouters Veerle

Non	001
-----	-----

Louis Laurent

Abstentions	000
-------------	-----